

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **7 septembre 2011**

Décision n° **B-2011-2627**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Marché subséquent aux travaux de cloisons et peinture à l'Hôtel de Communauté, suite à l'accord-cadre travaux de maintenance et petits travaux neufs sur les biens immobiliers de la Communauté urbaine de Lyon - Lot n° 4 : cloisons peinture - Autorisation de signer un marché de travaux

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Madame Frih

Président : Monsieur Michel Reppelin

Date de convocation du Bureau : mardi 30 août 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : jeudi 8 septembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih.

Absents excusés : Mme Domenech Diana, M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Philip), MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Arrue (pouvoir à Mme Besson), Barge, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mme Peytavin, MM. Blein (pouvoir à Mme Frih), Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel.

Bureau du 7 septembre 2011**Décision n° B-2011-2627**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Marché subséquent aux travaux de cloisons et peinture à l'Hôtel de Communauté, suite à l'accord-cadre travaux de maintenance et petits travaux neufs sur les biens immobiliers de la Communauté urbaine de Lyon - Lot n° 4 : cloisons peinture - Autorisation de signer un marché de travaux**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 août 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2008-0474 du 1er décembre 2008, le Bureau a autorisé la signature de l'accord cadre travaux de maintenance et petits travaux neufs sur biens immobiliers de la Communauté urbaine de Lyon : lot n° 4 : cloisons et peinture se composant des entreprises Estrat Bonche, Meunier, Folghera et Belay, Botta, Scoccini mandataire du groupement Scoccini/Erba.

L'objet du marché est la réalisation de travaux de cloisons et peinture à l'Hôtel de Communauté et notamment ceux liés aux réorganisations, déménagements ou évolutions des services.

Ces travaux ont fait l'objet d'une mise en concurrence par marché subséquent, suite à l'accord-cadre n° 08A06 - travaux de maintenance et petits travaux neufs sur biens immobiliers - lot n° 4 : cloisons peinture.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur, par décision du 25 juillet 2011, a classé première l'offre, jugée économiquement la plus avantageuse, de l'entreprise Folghera et Belay pour le marché à bons de commande dont la durée prendra fin au terme de l'accord-cadre le 28 décembre 2012 et d'un montant global de 200 000 € HT maximum (sans montant minimum).

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché de travaux de cloisons et de peinture à l'Hôtel de Communauté et tous les actes contractuels y afférents, avec l'entreprise Folghera et Belay pour un montant global de 200 000 € HT maximum, soit 239 200 € TTC maximum (sans montant minimum).

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets principal et annexes de la Communauté urbaine - exercices 2011 et suivants, en section de fonctionnement ou d'investissement en fonction de l'affectation des travaux réalisés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2011.